

Ecole Maternelle Kennedy - Incendie du 23 octobre 1996 - Encaissement de l'indemnité de sinistre et réaffectation

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 23 octobre 1996, un incendie a eu lieu à l'Ecole Maternelle Kennedy, endommageant plusieurs salles.

L'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 389 209 F dont 30 576 F TTC d'honoraires d'experts.

La Ville qui est assurée en valeur à neuf percevra immédiatement la somme de 296 381 F, le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement de cette indemnité et son affectation en dépenses et, en conséquence, à ouvrir en recettes et en dépenses les crédits nécessaires au budget de l'exercice courant par décisions modificatives, à savoir :

- en recettes :

* au chapitre 92.022.778.20500	296 381 F
--------------------------------	-----------

- en dépenses :

* au chapitre 92.022.6226.20000 (honoraires d'expert)	30 576 F
--	----------

* au chapitre 90.11.2313.00502.33000	207 328 F
--------------------------------------	-----------

* au chapitre 90.11.2313.00502.30900	58 477 F
--------------------------------------	----------

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Administration Générale et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 27 décembre 1996.